

CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE
LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
ET
L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES ENTREPRISES PRIVÉES (AFEP)

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
110 rue de Grenelle 75537 Paris SP 07

Représenté par Elisabeth Borne, ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Ci-après dénommé « **le ministère** » d'une part,

Association française des entreprises privées (AFEP)

25 rue d'Astorg 75008 Paris

Représentée par Patricia Barbizet, présidente

Ci-après dénommée « **AFEP** » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes. Il permet à chacun de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Il assume ainsi pleinement la dimension éducative et pédagogique de l'orientation, au cœur du plan « Avenir », en accompagnant chaque élève, lycéen, étudiant ou apprenti dans la construction progressive et éclairée de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage. Il œuvre à garantir une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussie en articulation étroite avec les Régions, chargées de l'information sur les formations et les métiers locaux. Cette action conjointe vise à renforcer l'égalité des chances sociales et territoriales, l'inclusion des élèves en situation de handicap et la mixité professionnelle, en luttant activement contre les représentations genrées et les déterminismes sociaux, culturels ou géographiques.

La Direction générale de l'enseignement scolaire s'appuie sur les lycées proposant des formations implantées sur l'ensemble du territoire national, notamment via :

- les lycées professionnels. Chacun de ces lycées, animés à l'échelle des académies et régions académiques, dispose d'un bureau des entreprises, point d'entrée offert à chacun des partenaires économiques. La qualité des actions de ces établissements est valorisée au travers du label « lycée des métiers » qui peut être obtenu en réseau d'établissements à l'échelle d'un territoire ou d'une filière, et permet de reconnaître l'engagement des lycées professionnels.
- les lycées technologiques à travers les lycées généraux et technologiques.

Au-delà du public scolaire, les lycées sont investis dans la mise en place d'actions de formation par apprentissage et de formation continue (développement de compétences, reconversion, perfectionnement, VAE, bilan de compétences, formation de formateurs et conseil en ingénierie de formation). Ces actions sont organisées en groupement d'établissements, GRETA ou GIP FCIP (Groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle). Ainsi, les lycées technologiques et professionnels accueillent un large public : scolaire, apprenti, salarié, demandeur d'emploi ou individuel.

L'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) représente les grandes entreprises privées françaises et joue un rôle clé dans la promotion d'un environnement économique compétitif et durable. L'AFEP contribue activement au dialogue entre le secteur privé et les pouvoirs publics, visant à favoriser la croissance économique et l'innovation. En tant qu'acteur de l'économie nationale, l'AFEP s'efforce également de promouvoir les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociale et environnementale, tout en soutenant les politiques qui renforcent la compétitivité des entreprises françaises sur la scène internationale. L'AFEP a vocation à contribuer à la découverte du monde économique et professionnel, à la promotion des métiers, à l'orientation et à la construction du parcours scolaire des élèves du collège et du lycée.

Les Parties témoignent de leur volonté d'agir ensemble pour mieux faire connaître aux élèves, à leurs familles et aux acteurs du monde éducatif les métiers des grandes entreprises

Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1. *Objet*

La présente convention fixe un cadre de partenariat et de collaboration au niveau national et a pour objet de définir la collaboration entre **le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** et **l'AFEP** en vue de promouvoir :

- la découverte des métiers, la diversité de ces métiers ainsi que des rôles modèles et ainsi contribuer à aider les élèves dans leur réflexion sur leur orientation ;
- l'accueil pour des séquences d'observation en milieu professionnel des collégiens et des lycéens en classe de seconde générale et technologique.
- l'accueil pour des périodes de formation en milieu professionnel pour les élèves de la voie professionnelle.

Pour faire progresser l'égalité des chances dans la découverte des métiers, les Parties s'engagent à promouvoir la mixité et l'inclusion, en luttant contre les discriminations et les biais dans les représentations des métiers.

II. AXES DE COOPERATION

Article 2. *Promouvoir la découverte des métiers*

Les choix d'orientation des élèves mais également leurs aspirations professionnelles sont encore trop souvent déterminés par leur environnement social, familial et territorial. La découverte des métiers qui débute dès le collège vise à répondre à cet enjeu majeur de justice sociale et de réduction des inégalités sociales et territoriales. La séquence d'observation obligatoire en classe de seconde générale et technologique y contribue pleinement, à la suite de celle effectuée au cours de la classe de 3^e. Elle doit favoriser la découverte, par les filles et les garçons, de tous les métiers et d'en faire évoluer leur représentation afin que les élèves ne limitent plus leurs ambitions en raison de stéréotypes de sexe.

Les activités proposées aux élèves doivent leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement du monde du travail, d'approfondir leurs connaissances des différents secteurs d'activité et des métiers qui leur sont associés, d'en apprécier les perspectives et de se prémunir des représentations marquées par des stéréotypes de genre et sociaux. Il s'agit aussi de leur faire découvrir leur environnement économique local et national.

Ces stages de découverte professionnelle et d'observation sont d'une durée d'une semaine pour les élèves de 3^e et de deux semaines pour les élèves de 2^{de} générale et technologique.

L'événement « Le Top Jeunes », organisé annuellement à Paris par l'AFEP, vise la promotion de la découverte des métiers. Le format de l'événement est une journée dédiée aux rencontres entre élèves et grandes entreprises. Cet événement rassemble une cinquantaine de grandes entreprises issues de divers secteurs, toutes membres de l'AFEP.

L'AFEP s'engage à organiser cet événement tous les ans en lien avec le ministère.

Le ministère s'engage à communiquer sur cet événement et à proposer aux rectorats notamment d'Île-de-France de sélectionner des élèves pour y participer.

L'AFEP organise la journée en deux temps : une séquence d'échange sous forme de questions-réponses entre les lycéens et des dirigeants de grands groupes, suivie d'une visite des stands des entreprises pour découvrir différents métiers.

Une déclinaison territoriale de l'événement « Le Top Jeunes » pourrait être envisagée en lien avec le ministère.

Article 3. *Décliner une stratégie de mobilisation pour renforcer la place des femmes dans les STIM*

L'AFEP souhaite promouvoir des femmes en poste au sein des secteurs des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) ou en formation dans ces filières, en incitant ses membres à intervenir au sein des établissements scolaires afin de faire découvrir leurs parcours et leurs métiers aux jeunes filles. Les parties s'accordent pour valoriser cette initiative auprès des élèves notamment à travers les projets nationaux soutenus par le ministère.

Le ministère s'engage à informer l'AFEP des actions qu'il entreprend et pour lesquelles l'AFEP peut contribuer. L'AFEP s'engage à promouvoir ces initiatives auprès de ses membres.

Article 4. *Accueillir pour des séquences d'observation en milieu professionnel des élèves de classe de 3^e et/ou des élèves de classe de seconde générale et technologique*

D'une durée de 3 à 5 jours consécutifs ou non, individuellement ou collectivement, le stage de 3^e est obligatoire. Conventionné et non rétribué, il se déroule durant l'année hors vacances scolaires. Ce stage donne à l'élève l'opportunité de découvrir le monde économique et professionnel, de se confronter aux réalités concrètes du travail et de préciser son projet d'orientation.

À partir de l'année scolaire 2023-2024, les élèves de la classe de seconde générale et technologique réalisent également une séquence d'observation en milieu professionnel d'une durée de deux semaines individuellement ou collectivement. Cette séquence se déroule à partir de la mi-juin et fait l'objet d'une convention conclue entre l'établissement scolaire, le jeune et sa famille et l'entreprise d'accueil. Elle ne donne pas lieu à une gratification.

Dans ce cadre, les Parties collaborent pour mettre en œuvre des actions pour :

- proposer des activités de découverte des métiers dans le cadre des temps dédiés ;
- mobiliser les membres de l'AFEP pour accueillir des élèves, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3^e dont ceux de 3^e prépa métiers (notamment en REP et REP +) et de seconde générale et technologique (notamment en QPV) ;
- promouvoir auprès des membres de l'AFEP l'utilisation de la plateforme nationale « 1 élève 1 stage », qui permet aux entreprises et autres structures de déposer des offres de stages et aux élèves de rechercher des stages et d'y candidater.

Actions clés

- L'AFEP promeut auprès de ses membres l'accueil des collégiens et des lycéens dans le cadre des séquences d'observation en milieu professionnel. Une attention toute particulière est portée aux élèves scolarisés en éducation prioritaire, en quartier prioritaire de la ville ou en territoires ruraux, éloignés, ultra marins ou de montagne ;
- L'AFEP promeut l'utilisation par ses membres de la plateforme nationale « [1élève 1stage](#) » mise à leur disposition pour y déposer leurs offres de stages, et à disposition des élèves pour recherche des stages et y candidater ;
- Le ministère valorise sur la plateforme nationale l'engagement des entreprises dans le dispositif ;
- L'AFEP développe un référentiel de compétences, en lien avec le ministère pour outiller les jeunes en entreprise lors des stages de seconde générale et technologique. L'objectif est d'en faire un outil partagé permettant de préparer en amont ces immersions puis d'identifier les compétences douces développées durant ce stage ;
- Le ministère coopère avec l'AFEP sur les évolutions et les innovations relatives au format du stage de seconde afin de faciliter l'accueil en entreprise d'un maximum de jeunes.

Article 5. *Proposer des périodes de formation en milieu professionnel aux élèves engagés dans des parcours de formation en voie professionnelle*

La formation des jeunes de lycée professionnel s'appuie sur une alternance forte entre l'établissement et l'entreprise, de 4 à 18 semaines par année de formation.

Aussi, pour contribuer à la construction de la professionnalité de ces jeunes, faciliter leur future insertion et accompagner la construction de parcours professionnels dans leur filière de formation, L'AFEP informe ses adhérents de l'importance de l'accueil de ces jeunes dans leur entreprise pour ces périodes.

Chaque lycée professionnel dispose d'un bureau des entreprises qui constituera la porte d'entrée de chaque entreprise partenaire du lycée professionnel.

Pour faciliter cette mise en relation, un annuaire des bureaux des entreprises est disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/les-bureaux-des-entreprises-dans-les-lycees-professionnels-379392>). Il permet à chaque partenaire professionnel, à partir d'un moteur de recherche, de repérer les lycées professionnels à la fois par territoire (région, académie, département, commune) et/ou par offre (métier et formation). Les adresses courriel de contact y sont directement disponibles.

L'AFEP promeut auprès de ses membres l'accueil des lycéens professionnels dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel. Une attention toute particulière est portée aux élèves scolarisés en éducation prioritaire, en quartier prioritaire de la ville ou en territoires ruraux, éloignés ou de montagne.

III. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 6. *Pilotage*

Le pilotage de la présente convention est assuré par un comité de pilotage constitué à minima d'un représentant de l'AFEP et d'un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire.

Le comité national de pilotage de la convention se réunit au moins une fois par an. La réunion d'un comité de pilotage national exceptionnel peut être engagée à l'initiative conjointe des Parties. Il peut associer, sur invitation du ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des experts et des personnalités qualifiées.

L'ordre du jour est proposé conjointement par les Parties.

Le compte-rendu de chaque réunion du comité national de pilotage est proposé par l'AFEP puis amendé et validé conjointement par les deux Parties.

Article 7. *Communication*

Les Parties conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Elles s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l'expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les Parties s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires, etc.).

IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 8. *Respect des règles liées aux environnements numériques*

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention doivent préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création, l'utilisation et l'évolution de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou enseignants, au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'Éducation nationale, fait l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant a pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles telle qu'appliquée au sein du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les éventuelles évolutions de la plateforme peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant de révision.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier, le cas échéant, la convention dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention.

Article 9. *Durée*

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Six mois avant sa date d'expiration, le partenaire informe le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de l'échéance de la convention. Les Parties évoquent ensemble les possibilités de son renouvellement.

Article 10. *Litiges et résiliation*

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties : la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en deux exemplaires, à Paris le *1^{er} septembre 2025*

La ministre d'État, ministre de l'Éducation
nationale, de l'Enseignement supérieur et de
la Recherche



Elisabeth BORNE

La présidente de l'AFEP



Patricia BARBIZET